

### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,80 € et inférieure à 18,60 € (pour 2018).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,80 = 5,20 € (TTC)
- Non déductible : 4,80 €

N.B. : *Seuils revus chaque année*

### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (600,00 € TTC) (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

### - Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

#### • La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



**Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.**

**Pensez à créer votre espace professionnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) si cela n'est pas déjà fait.**

#### • La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

### - Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

### - Cotisation à un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (par exemple : CNOSTEO,...)

### - Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi-même » si cabinet situé dans un local dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

### - Forfait blanchissage :

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectué à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs, sous conditions :

- justifier du nombre de blouses, draps,...
- justifier du tarif (devis)
- comptabilisation **mensuelle** en comptabilité.

### ET AUSSI :

- votre téléphone portable,
- vos frais de formation [ET Crédit d'Impôt] ...

### - Cotisations sociales :

**3 régimes OBLIGATOIRES** (base = bénéficiaire + Madelin) :

*Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2018 = 39 732 €)*

- **Allocations Familiales : 0 %** sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS et 3,1 % au-delà
- **CSG/CRDS : 9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %)

- **Assurance Maladie : 6,50 %** sur les revenus supérieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 1,5 % à 6,5 % pour les revenus compris inférieurs à 110 % du plafond SS

→ Recouvrement par l'URSSAF

- **Assurance Vieillesse** (Cot. de base : 8,23 % dans la limite de 1 plafond SS + 1,87% dans la limite de 5 plafonds annuels SS) (Cot. Complémentaire : 8 classes de cotisations de 1 277 € à 16 597 € selon activité) (Invalidité - Décès : 3 classes de 76 € à 380 €)

→ Recouvrement par la CIPAV

Pour un début d'activité au 01/01/2018	1ère année
Allocations Familiales *	- €
CSG - CRDS	732 €
- Dont CSG déductible	513 €
CFP	98 €
Maladie *	491 €
Retraite de base (CIPAV) *	762 €
Retraite Complémentaire	-
Invalidité décès *	76 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 159 €</b>
<b>Total si bénéficiaire de l'ACCRES</b>	<b>830 €</b>

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

\* exonération ACCRES possible

### Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

**Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.**



# ARCOLIB

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ AU SERVICE  
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

[www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

## FICHE PRATIQUE D'INFORMATION

## OSTÉOPATHE

Édition Janvier 2018



SIÈGE de RENNES

8 Place du Colombier  
BP 40415

Bureau de VANNES

22 Boulevard des Îles  
56000 VANNES

Tél : 02 23 300 600

Fax : 02 23 300 101

[contact@arcolib.fr](mailto:contact@arcolib.fr)

## 1 - Formalités Administratives

### A - Conditions de diplôme

Peuvent exercer la profession d'ostéopathe :

- Les titulaires d'un diplôme d'ostéopathe délivré par un établissement agréé après une formation d'un minimum de 5 ans (formation pratique et théorique de 3 360 heures et formation pratique clinique encadrée de 1 500 heures incluant 150 consultations complètes et validées.

- Les titulaires des diplômes de docteur en Médecine, de Sage-femme, d'Infirmier, de Pédicure-Podologue, de Masseur-Kinésithérapeute et de Chiropracteur sous réserve qu'il remplissent les conditions prévues à l'arrêté du 12 Décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'Ostéopathe.

### B - Enregistrement du diplôme au répertoire ADELI

Enregistrement effectué auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du lieu d'exercice de l'activité, après vérification des pièces d'identité et du titre de formation.

Le dossier d'enregistrement comprend le **formulaire cerfa n° 13777\*03**

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13777.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13777.do)

Le récépissé délivré comporte le numéro d'enregistrement ADELI qui sert de numéro de référence.

Le professionnel est alors inscrit sur une liste départementale des praticiens pouvant être consultée par toute personne.

### C - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CIPAV (caisse de retraite obligatoire) et de la Sécurité Sociale des Indépendants

CIPAV - 9 rue de Vienne - 75 403 PARIS CEDEX 8

([www.cipav-retraite.fr](http://www.cipav-retraite.fr))

Agence locale (<https://www.secu-independants.fr/>)

### D - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Obligatoire : Décret 2014-1347 du 10 Novembre 2014)

### E - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

- Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

## 2 - Fiscalité

### LE RÉGIME MICRO-BNC

#### • Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées et est imposé sur 66 % de ses recettes).



**Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.**

#### • Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2018, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2017 ou de 2016 est inférieur au seuil de 70 000 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



**Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.**

### LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

- De plein droit en 2018, lorsque les chiffres d'affaires de 2016 et de 2017 excèdent le seuil de 70 000 €.
- Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

**NOUVEAUTE** : Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation est à faire par écrit avant le 1er Février de l'année concernée.

## LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Exonération en tant que titulaire d'un diplôme reconnu et inscrit sur la liste départementale des ostéopathes habilités (**ADELI**) (**Article 261-4-1° du CGI**).

## 3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %. SAUF si vous adhérez à ARCOLIB, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ **Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.**

**ARCOLIB : cotisation 2018 = 176,00 € TTC** (50,00 € si 1ère année d'activité et 25,00 € si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



**Si vos recettes sont inférieures à 70 000 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).**

## 4 - Charges Déductibles

**Sans être exhaustifs :**

#### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

**OU**

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels).